

– CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019 –

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique HERITIER-DRAY, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.

Absents excusés : M. Philippe JOBARD, Mme Florence HOIZEY, M. Frédéric CARRÉ.

Secrétaire : Mme Armelle PERRON.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 12 novembre 2019

– ORDRE DU JOUR –

1. Déclassement du terrain de football en vue de sa cession,
2. Cession de places de parking par M. JUVIN,
3. Ouverture des magasins le dimanche,
4. Questions diverses.

DÉCLASSEMENT TERRAIN FOOTBALL

M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déclasser le terrain de football pour le rentrer dans le domaine privé de la commune afin de le vendre à TEPAC.

M. BATAILLE souhaiterait qu'un plan des parcelles déclassées soit présenté au Conseil municipal. M. BRÉBION sélectionne les parcelles déclassées sur le plan du cadastre. Il s'agit de la parcelle C 704 et d'une partie de la parcelle C 519, pour une superficie totale de 1ha00a48ca. Il précise que la parcelle C551 n'est pas à déclasser.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'estimation des domaines effectuée en 2017 était de 740 000 Euros. Une réévaluation actuelle n'est pas nécessaire, les services des domaines ne donneront donc pas de nouvelle estimation. M. le Maire précise que la commune peut céder ce terrain avec une marge de plus ou moins 10 % soit environ 810 000 Euros. Le prix sera fixé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

2019.49 / DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION C NUMÉRO 704P ET 519P POUR UNE CONTENANCE DE 1HA00A48CA EN VUE DE SON ALIÉNATION

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la délibération du 12 Novembre 2019 prononçant la désaffectation du terrain de Football.

Vu le permis d'aménager numéro PA 078 269 17 C0002 délivré le 13 Mars 2019 à la société BOIS

TAILLIS, en cours de transfert au profit de la société TEPACTER correspondant à l'OAP Les BADELINS du PLU approuvé le 21 Mars 2017.

Délibère et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section C numéro 704P et 519P pour une contenance de 1ha00a48ca, pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des BADELINS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

2019.50 / CESSION DE PLACES DE PARKING PAR M. ET MME JUVIN

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme Frédéric JUVIN, domicilié au 1-3 rue de l'Eglise à GAZERAN, par courrier en date du 25 novembre 2019, informe leur intention de céder à la Commune à l'Euro symbolique, 91 m² de la parcelle C107. Cette cession de terrain permettra de maintenir entre 7 et 8 places de parking destinées à un usage public.

Cette cession sera possible sous réserve de l'obtention de leur permis d'aménager et de division, purgée de tous recours.

Les frais de notaires liés à cette cession seront pris en charge par M. et Mme JUVIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, M. BATAILLE, Contre : Mme AUGER), accepte la cession par M. et Mme JUVIN à la commune, de 91 m² de terrain de la parcelle C107.

Cette cession se fera :

- sous réserve de l'obtention par M. et Mme JUVIN d'un permis d'aménager et de division
- au prix d'un Euro,
- les frais de notaires seront à la charge de M. et Mme JUVIN.

2019.51 / OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

M. le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les douze propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 : 12 janvier, 21 juin, 28 juin, 01 novembre, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de RAMBOUILLET TERRITOIRES en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. MERCIER, Contre : Mme PETIT, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme PERRON, Mme CHALLOY), décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces les douze dimanches suivants : 12 janvier, 21 juin, 28 juin, 01 novembre, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Parking de la gare

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rendez-vous le 2 décembre avec la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES afin d'étudier le problème du parking intercommunal de la Gare. Il a également un rendez-vous le 11 décembre avec Ile de France Mobilité qui doit rendre son étude. L'agrandissement du parking sera subventionné à 70 %, le reste à la charge de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES. Le parking sera payant.

M. le Maire évoque la possibilité de faire un parking sur le terrain de l'ancienne maison de la Sous-station SNCF.

Mme HUARD DE LA MARRE demande si ce sera une société privée ou la police qui verbalisera les véhicules stationnés illégalement près de la gare. M. le Maire répond que ce sera la police.

Il informe le Conseil municipal que la police a relevé les numéros d'immatriculation de 53 véhicules stationnés sur le bord des routes. 17 véhicules sont de l'Eure et Loir, 9 véhicules en dehors des Yvelines et de l'Eure et Loir et 2 de Gazeran.

Il rappelle que les parents se plaignent que les enfants ne sont pas en sécurité pour prendre le bus, car ils sont obligés de marcher sur la route.

Mme HUARD DE LA MARRE demande si la commune bénéficiera d'une partie des recettes des infractions.

2 / Projet école

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet pour l'agrandissement de l'école a été étudié. Ce projet est bien. Il nécessite l'acquisition de foncier. Il étudie les possibilités de subvention.

Mme PETIT et Mme HUARD DE LA MARRE souhaitent que l'école reste dans le centre du village.

M. le Maire évoque les problèmes pour le chantier, et précise que la construction d'une nouvelle école sur les terrains TEPAC aura un coût inférieur à l'agrandissement de l'école.

Mme HUARD DE LA MARRE précise que les habitants ne veulent pas d'une école sur les terrains TEPAC.

3 / Rapport annuels

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2018 du SICTOM est à disposition en mairie pour consultation.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2018 du SITREVA est à disposition en mairie pour consultation.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2018 du SIAEP est à disposition en mairie pour consultation.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2018 du SEY est à disposition en mairie pour consultation.

4 / Ecole

- M. BATAILLE souhaiterait connaître la situation à l'école, il précise que des parents sont inquiets car trois institutrices sont en arrêt maladie.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu cet après-midi, en présence de l'inspecteur d'académie, du directeur d'académie, de la directrice de l'Ecole et de familles, afin d'essayer de sortir de cette situation. Les débats lors de ces entretiens doivent rester confidentiels.

5 / Epandage des boues

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet a confirmé son arrêté autorisant l'épandage des boues. Un recours gracieux a été engagé qui n'a pas abouti. Les 4 communes ont décidé de faire un recours administratif.

Une réunion est organisée en Préfecture, le 5 décembre, avec les communes et une association de défense de l'environnement. Messieurs les Maires des communes concernées souhaitent que se déroulent des réunions distinctes (communes / associations).

Mme HUARD DE LA MARRE et M. BATAILLE précise que l'association aura plus la liberté de parole à cette réunion.

M. le Maire précise qu'être élu n'empêche pas la liberté de parole.

M. BATAILLE demande si les Conseillers municipaux sont conviés à cette réunion ou seulement le Maire.

M. le Maire confirme que seuls les Maires sont conviés.

6 / Arbres avenue du Général de Gaulle

- Mme AUGER est surprise que les arbres soient plantés que d'un côté de la rue, et que la Villa Marinette bénéficie de deux beaux arbres.

Mme HUARD DE LA MARRE répond : malgré notre souhait, pour des raisons techniques, il était devenu déraisonnable de mettre des arbres en pleine terre (gainés..). Un premier projet proposait de mettre 6 bacs plus petits de chaque côté de l'avenue du Général de Gaulle. Sur les conseils de 5 entreprises, ce projet était esthétiquement à rejeter. Par ailleurs, la pérennité des arbres nécessitait de grands bacs. Le conseil de ces entreprises, que nous avons suivi était de privilégier une installation de grands bacs sur un côté (le côté où cela était possible), permettant ainsi une visibilité des arbres (au-dessus des voitures) et une durée dans le temps (substrat suffisant, résistance au gel et à la chaleur).

Du côté opposé, la place étant limitée, d'autres possibilités sont à étudier : bacs plus petits avec fleurs, structures permettant la pousse de plantes grimpantes "arbres de rue"... Etude et financement en 2020 pour travaux et installation à l'automne 2020.

La séance est levée à 20h50.